

Projet de la République Démocratique du Congo

**RENFORCER LA RESPONSABILITE SOCIALE DES SERVICES DE SANTE DANS
LES PROVINCES DE BAS CONGO ET SUD KIVU**

P150874

**PLAN
EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES**

CORDAID

Septembre 2014

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
RESUME EXECUTIF	5
INTRODUCTION	6
OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	7
METHODOLOGIE.....	7
1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET PREVENIR ET TRAITER LES VIOLNCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE AU NORD ET SUD KIVU	8
2. LE CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	10
2.1. LE CADRE POLITIQUE	10
2.2. LE CADRE JURIDIQUE	10
2.3. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	11
3. DONNEES GEOGRAPHIQUES ET SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES PEUPLES AUTOCHTONES CONCERNES PAR LES ACTIVITES DU PROJET	12
3.1. DONNEES GEOGRAPHIQUES	12
3.2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES EN RDC.....	15
4. DONNEES SOCIALES	15
4.1. MODE DE VIE	15
4.2. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES.....	16
4.3. LES CONDITIONS DE VIE DES PA	16
4.4. LA CULTURE PA.....	18
4.5. LES PA ET L'ACCES AUX ACTIVITES DE PREVENTION ET AUX SERVICES POUR LES SURVIVANTS DE VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE	19
4.6. LES RELATIONS ENTRE LES PA ET LES BANTU	21
4.7. L'EDUCATION.....	22
4.8. OBSTACLES A L'ACCES AUX ACTIVITES DE PREVENTION ET AUX SERVICES POUR LES SURVIVANTS DE VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE	23
5. DESCRIPTION DE L'IMPACT DU PROJET PREVENTION ET TRAITEMENT DES VIOLEMCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE AU NORD ET SUD KIVU SUR LES PA	23
5.1. PRISE EN COMPTE DES PA DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET PREVENIR ET TRAITER LES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE AU NORD ET SUD KIVU	24
5.2. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN	29
6. CADRE DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION DES PA.....	30
7. DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PFPA.....	31
7.1 ORGANISATION.....	31
7.2 ANALYSE DES CAPACITES	31
8. MODALITES DE DIVULGATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PA	31
9. ANNEXES.....	33
ANNEX 1 - POLITIQUE OPÉRATIONNELLE 4.10 DE LA BANQUE MONDIALE.....	33
ANNEX 2- LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES DANS LA PHASE DE CONCEPTION DU PROJET	

PREVENTION ET TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE AU NORD ET SUD KIVU ET DE PREPARATION DU PFPA	44
ANNEX 3 - RESUME DES CONSULTATIONS AVEC LES PAS	45

Liste des tableaux

TABLEAU 1: LOCALISATION DES PA AFFECTÉS PAR LES ACTIVITÉS DU PROJET	15
TABLEAU 2 : EFFECTIFS DOCUMENTÉS DES PA EN RDC.....	15
TABLEAU 3 : OBSTACLES À L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET SERVICES DE PRISE EN CHARGE POUR LES SURVIVANTES VSBG.....	23
TABLEAU 4: LES ACTIVITÉS PRÉVUE PAR LE PROJET POUR MINIMISE LES IMPACT NÉGATIVES DES OBSTACLES IDENTIFIE POUR L'ACCÈS DES PA AUX ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET SERVICES DE PRISE EN CHARGE POUR LES SURVIVANTES VSBG.....	26

Liste des figures

FIGURE 1: CARTE DES SECTEURS ADMINISTRATIFS DE LA RDC OU LES PYGMÉES POSSÈDENT AU MOINS 3 CAMPEMENTS. SOURCE DYNAMIQUE PYGMÉE	14
--	----

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AVEC	: Association Villageoise de Épargnes et Crédits
CAMV	: Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
EASE	: Economic and Social Empowerment (Autonomisation socio-économique)
EMAP	: Engaging Men Through Accountable Practise (Impliquer les hommes à travers des pratiques redevables)
GBVIMS	: Gender Based Violence Information Management Systems (les system de gestion de information sur violences basées sur le genre)
IDA	: International Development Association
IRC	: International Rescue Committee
OCB	: Organisation Communautaire de Base
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PA	: Peuples Autochtones
PAF	: Protection et Autonomisation des Femmes (un program du IRC)
PARSS	: Projet d'Appui à la Réhabilitation du Secteur de la Santé
PEC	: Prise en Charge
RDC	: République Démocratique du Congo
SGBV	: Sexual and Gender Based Violence
SNSA	: Service national de statistique administratif
TDR	: Termes de Référence
UEFA	: l'Union pour l'Émancipation de la Femme Autochtone
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VSBG	: Violences Sexuelles et Basées sur le genre

RESUME EXECUTIF

Le projet de la République Démocratique du Congo : Prévenir et Traiter Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu est un projet financé par la Banque Mondiale qui est mis en œuvre par le *International Rescue Committee* (IRC).

L'objectif de développement du projet est de parvenir à une meilleure organisation de services favorisant le traitement et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre dans le Nord et Sud-Kivu. Le projet vise à contribuer au renforcement de la cohésion sociale au niveau de la famille et de la communauté en tenant compte spécifiquement des questions de stigmatisation et de rejet des survivants des violences sexuelles et basées sur le genre, qui représentent un groupe particulièrement vulnérable. Le projet sera réalisé dans 6 zones de Santé situées dans les provinces du Nord et du Sud Kivu spécifiquement dans 4 territoires dont Kabare, Uvira, Walungu, and Rutshuru.

La population de cette zone d'intervention du projet est multi-ethnique. Elle est composée des populations de souches Bantu ainsi que des Populations Autochtones (PA) marginalisées. Les femmes et filles PA survivantes de VSBG font face à un risque d'accès limité aux services de prise en charge ou autres activités de prévention, soit par manque d'information, ou en raison de potentielle discrimination opérée par le personnel de prise en charge. Conformément à la Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale en la matière (PO 4.10), ce document vise à proposer des mesures visant à adresser ces risques et à assurer la pleine participation des PA au projet Prévenir et Traiter Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu.

Le Plan en Faveur des PA vise à veiller à l'inclusion et à la participation de la population PA dans les activités du projet et particulièrement l'accès libre et gratuit des survivantes PA aux services de prise en charge. Les activités spécifiques prévues sont énumérées dans le point 5.1 et tableau 4 (page 24 à 29). Ces activités incluent : (i) Des actions de sensibilisations avec les leaders et membres des communautés PA et Bantu dans chaque localité du projet où les PA et Bantu cohabitent et où le projet intervient ; (ii) Des formations des représentants des PA sur différents modules dont l'assistance psychosociale de base et le système de référencement vers les structures sanitaires appuyées par IRC et les ONG locales pour une assistance légale ; (iii) La formation des PA sur la mobilisation communautaire, sur les questions liées au VSBG ; (iv) L'utilisation des radios communautaires (si possible) et des sessions de sensibilisation de proximité avec les membres des communautés des PA formés ; (v) La sensibilisation des membres des OCBs, ONGs locales partenaires, du personnel soignant, des membres des comités de leaders communautaires et toute autre personne associée dans le projet.

Dans la mise en œuvre de ces mesures, l'IRC s'appuiera sur sa longue expérience dans le domaine de l'appui aux survivants de VSBG au Nord et au Sud Kivu, y compris lors d'un précédent projet financé par la Banque mondiale en 2010-2012.

INTRODUCTION

Le projet de la République Démocratique du Congo : Prévenir et Traiter les violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu est un projet financé par la Banque Mondiale qui est mis en œuvre par le *International Rescue Committee* (IRC).

L'objectif de développement du projet est de parvenir à une meilleure organisation de services favorisant le traitement et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre dans le Nord et Sud-Kivu. Le projet vise à contribuer au renforcement de la cohésion sociale au niveau de la famille et de la communauté en tenant compte spécifiquement des questions de stigmatisation et de rejet des survivants des violences sexuelles et basées sur le genre, qui représentent un groupe particulièrement vulnérable. Le projet sera réalisé dans 6 zones de Santé situées dans les provinces du Nord et du Sud Kivu spécifiquement dans 4 territoires dont Kabare, Uvira, Walungu, and Rutshuru.

Ces provinces sont aussi habitées par des Populations Autochtones (PA). Les rapports d'enquêtes et les publications réalisées en RDC renseignent que la situation des PA et la problématique de l'amélioration de leurs conditions de vie préoccupent plusieurs organisations, associations et personnes de bonne volonté, notamment : l'Etat, les confessions religieuses, les organismes du système des Nations Unies, les ONG internationales et nationales ainsi que les initiatives locales de développement. Toutefois, sur terrain, les interventions menées en faveur des PA restent fortement limitées et n'assurent pas une prise en charge effective de la situation des PA.

Le présent document, le Plan en Faveur des Peuples Autochtones de ce Projet qui intervient en application de la Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale en la matière (PO 4.10) vise à présenter les mesures mises en œuvre avec succès en vue de l'inclusion des PA dans le projet (*Addressing Gender Based Violence in South Kivu Project – P117558*), ainsi que de proposer un plan pour la mise en œuvre de telles mesures dans le cadre du projet Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu (P150651). En effet cette politique instruit deux documents essentiels lorsque les activités d'un projet touchent totalement ou en partie les populations autochtones : l'élaboration d'un cadre de planification en faveur des populations autochtones et /ou la préparation d'un Plan en Faveur des Populations Autochtones (PFPA).

L'une des priorités du PFPA est de faire en sorte que les PA dans les zones d'intervention du projet soient pleinement intégrés parmi les bénéficiaires du Projet Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu. La réalisation du PFPA doit se faire avec leur pleine participation et leur motivation de sorte que leur accès aux activités et services du projet soit compatible avec leur mode de vie. A ce titre le présent PFPA a été élaboré après analyse bibliographique, visite de terrain avec une consultation des acteurs pertinents y compris bien sûr les PA potentiellement affectés. Le présent document tient compte des apports et recommandations issus de ces entretiens.

Conformément à l'annexe C de l'OP 4.10 pour l'élaboration du PFPA, le présent document :

- Décrit les activités du Projet Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu ;
- Analyse la situation particulière des Peuples Autochtones en RDC et spécifiquement dans les zones d'intervention du projet en mettant en exergue les effectifs, la localisation, les conditions de vie, l'accès au service de prise en charge, la vie associative, les activités économiques de femmes, etc ;
- Examine les répercussions des activités du projet Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu sur les PA (conséquences positives et négatives possibles). Pour chacune de ces conséquences, lorsqu'elles existent, il propose des mesures de bonification et de mitigation ;
- Comporte un plan d'action en rapport avec les activités déjà réalisées et indique le processus d'élaboration pour les activités futures dans les zones non encore pourvues de réalisations ; et
- Préconise un dispositif institutionnel pour l'application et le suivi de la mise en œuvre du PFPA au niveau de l'exécutif du Projet ainsi qu'une analyse des capacités

L'annexe 1 fournit le texte complet de l'OP. 4.10.

Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude consiste à élaborer un Plan en Faveur des Peuples Autochtones (PFPA) dans les zones de santé couvertes par le Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu. Il s'agit de s'assurer que le projet respectera pleinement la dignité, le droit de la personne, l'économie et la culture des peuples autochtones de sorte que les Peuples Autochtones en retirent des avantages sociaux qui sont culturellement adaptés.

Les objectifs spécifiques du PFPA consistent à s'assurer que la population des zones de santé ciblées a un accès adapté aux activités de prévention et aux services offerts aux survivants de violences sexuelles et basées sur le genre. Le PFPA définit aussi la manière dont les objectifs et les mesures destinées à atténuer l'impact peuvent être atteints notamment en évitant les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux PA ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser des telles incidences.

Méthodologie

L'étude a adopté une méthodologie participative pour collecter les données, les analyser, poser le diagnostic de la situation des communautés PA ainsi que pour élaborer les recommandations destinées à corriger les facteurs structurels qui contribuent à la marginalisation des PA et à leur vulnérabilité.

Une première étape a consisté à compiler la littérature existante et une étude repose sur des informations générées à travers une enquête participative effectuée dans les deux provinces (Nord et Sud Kivu) où le projet intervient et où la présence des PA est attestée.

Au sein des communautés PA, l'information a été collectée par le personnel de IRC auprès d'informateurs clés individuellement et dans des focus group avec des hommes adultes, des femmes adultes, des fille et des garçons pour dégager la perception et l'attitude des PA face au Projet Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu. La méthodologie participative a permis de garantir la pertinence des informations recueillies et l'analyse adaptée de l'impact positif et négatif du projet, sur les conditions de vie des PA ainsi que sur les recommandations opérationnelles qui en découlent.

1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET PREVENIR ET TRAITER LES VIOLNCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE AU NORD ET SUD KIVU

Le projet de la République Démocratique du Congo : Prévenir et Traiter les violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu est un projet financé par la Banque mondiale qui est mis en œuvre par le *International Rescue Committee* (IRC). Le projet fait suite à un premier projet financé par la Banque mondiale entre 2010 et 2012 *Addressing Gender Based Violence in South Kivu, DRC*, mis en œuvre par IRC. La préparation du projet actuel a démarré en Juin 2013.

1.1. Objectifs du Projet Prévenir et Traiter les violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu

L'objectif de développement du Projet Prévenir et Traiter les violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu est de parvenir à une meilleure organisation de services favorisant le traitement et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre au Nord et Sud Kivu.

Le projet vise à contribuer à l'amélioration de la cohésion sociale au niveau des familles et des communautés en considérant avec spécificité les questions de stigmatisation et de rejet des survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre qui représente un groupe particulièrement vulnérable.

1.2. Zone d'intervention du Projet Prévenir et Traiter les violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu

Le projet sera réalisé dans 6 zones de Santé situées dans les provinces du Nord et du Sud Kivu spécifiquement dans 4 territoires dont Kabare, Uvira, Walungu and Rutshuru. La population de cette zone d'intervention du Projet est multi -ethnique. Elle est composée des populations de souches Bantu ainsi que des PA marginalisées. Ces PA sont disséminées à travers les villages et forêts des territoires couverts par le Projet. Les PA dépendent principalement de la forêt, considérée comme leur mère nourricière et leur habitat naturel.

1.3. Composantes du Projet “Prévenir et Traiter les violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu”

Composante 1. La prévention, l’organisation et l’offre de services

Sous-composante 1. A. La prévention

Ce volet comprendra les activités de prévention et de sensibilisation à travers l'autonomisation économique des femmes dans la communauté (associations d'épargne et de crédit, la formation en entrepreneuriat, les discussions de groupe impliquant les conjoints des femmes membres des groupes d'épargne et crédit sur la prise de décision dans les ménages à travers l'initiative socio-économique EA\$E au Nord et Sud-Kivu) ; l'éducation de la communauté (y compris des sessions menées par les leaders de sexe masculin dans la communauté pour encourager le changement de comportement parmi leurs pairs, et le pilotage des activités d'engagement des hommes à travers les pratiques redevables (EMAP) ; et le soutien aux organisations communautaires (autonomisation économique, la formation pour la référence liée aux violences sexuelles et basées sur le genre).

Sous-composante 1. B. L'accès aux services de base

Cette composante sera focalisée sur l'accès aux services de base pour les survivantes, y compris les soins médicaux, le soutien psychosocial/psychologique et l'assistance juridique ; avec un accent particulier sur l'essai de nouvelles initiatives pour répondre aux besoins spécifiques des enfants et des hommes. Une assistance juridique sera offerte par les ONG locales qui seront renforcées à travers des différentes formations sur la gestion, les aspects juridiques et les modalités d'interactions sensibles avec les survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre. Afin d'assurer l'offre de services dans les situations d'urgence, le projet mettra également en place une équipe d'urgence, prête à se déployer rapidement pour une évaluation et une réponse rapide.

Les activités pour les sous-composants 1.A. et 1.B. seront mises en œuvre à la fois au Nord et au Sud Kivu (à l'exception du programme EA\$E qui ne sera financé que dans le Sud Kivu), dans un total de 26 sites d'interventions. Cela permettra la réalisation d'une évaluation de impact du projet pilote EMAP qui aura une taille d'échantillon assez grande.

Composante 2. Appropriation locale de la prise en charge des survivants VSBG

Il y a actuellement une forte demande, du ministère provincial de la Santé, du Programme national de santé mentale, du ministère provincial du Genre et des Affaires sociales, et des organismes des Nations Unies pour le suivi et l'amélioration de la qualité des services offerts aux victimes de violence sexuelles et basées sur le genre. Les prestataires de services psychosociaux et juridiques aux survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre sont nombreux dans le Sud Kivu avec une qualité variable et un contrôle limité des autorités nationales ou provinciales.

La Composante 2 vise à élaborer, tester, et mettre en place des outils - en étroite collaboration avec le ministère provincial de la santé, le programme national de santé mentale, le ministère provincial du Genre et des Affaires sociales – pour évaluer et contrôler la qualité des organisations locales et des institutions qui fournissent des services psychosociaux et juridiques aux survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre.

Cela sera une base pour l'identification des besoins en terme de renforcement de capacité de ces organisations et institutions locales, et permettra de mettre à la disposition des autorités provinciales des outils pour évaluer la qualité des services, et fournira potentiellement les bases d'un futur mécanisme d'accréditation. Cette initiative sert à réunir les autorités provinciales, ainsi que des organisations des Nations Unies et les donateurs pour concevoir et mettre à disposition des outils d'évaluation, mettre en place un système de surveillance et d'évaluation de la qualité des services offerts.

2. LE CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

2.1. Le Cadre Politique

Les PA n'exercent pas les droits politiques reconnus à tous les congolais de la République Démocratique du Congo. Les très rares cas de participation de quelques uns d'entre eux aux élections comme électeurs n'ont eu lieu qu'au cours de la décennie en cours. Leur participation aux élections en qualité de candidat est un fait rarissime et relèverait de l'histoire récente de ces peuples. Ce constat s'applique en ce qui concerne les élections tant locales, provinciales que nationales. C'est ainsi que les PA sont absents de toutes les structures politiques de décision et de délibération du pays. Les questions les concernant sont ainsi traitées d'une manière inadéquate en leur absence par les populations de souche Bantu ou soudanaise.

Le complexe d'infériorité qu'ils affichent vis-à-vis des membres d'autres communautés n'a fait qu'aggraver cet état des choses. Les responsabilités et devoirs civiques ne sont que partiellement remplis par les PA. Ils participent régulièrement aux travaux en commun dans l'intérêt de l'Etat et du pays, mais n'enregistrent pas les mariages, les naissances, ou les décès à l'Etat Civil.

2.2. Le Cadre juridique

Du point de vue légal, les PA sont des citoyens égaux par rapport à toutes les autres personnes nées en RDC. La constitution affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ».

L'article 13 précise qu' «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine

familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» et L'article 51 affirme que «L'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités». Mais, en réalité l'égalité des citoyens déclarée dans la Constitution, n'existe pas vraiment lorsqu'il s'agit des PA.

En effet la justice profite généralement aux membres des communautés dominantes. Les droits individuels des PA sont limités. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent souvent à la justice. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux PA. Dans certains cas, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les PA, comme ils peuvent aussi taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations.

La citoyenneté en RDC comme ailleurs ne peut s'établir que sur des enregistrements à l'Etat Civil. Pour profiter des droits liés à la citoyenneté à part entière, notamment les droits électoraux, il faut d'abord être identifié par l'administration. Les PA ne sont que très exceptionnellement enregistrés à l'Etat Civil : ni la naissance, ni les mariages ou les décès ne font l'objet d'une déclaration au bureau de l'état civil le plus proche, qui est celui de l'administration du Secteur. Il y a plusieurs raisons à ce défaut d'identification : l'éloignement des bureaux administratifs, la pauvreté, la difficulté de faire face aux frais des droits d'enregistrement. En RDC, les bureaux de l'Etat-civil des Secteurs sont parfois éloignés de 100 km des villages et campements. L'administration territoriale avait établi anciennement la règle de l'enregistrement au niveau des villages, par le chef de village. Actuellement, l'enregistrement est perçu comme une taxe par les administrés, qui le fuient et comme un revenu par les administrateurs. A ce problème d'ordre général s'ajoute la question aggravante du lien des PA avec les villages Bantu sur le plan institutionnel.

L'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants des PA vont rarement à l'école, le plus souvent, parce que leurs parents ne disposent pas de l'argent nécessaire pour payer les frais de scolarité. Si l'on se réfère aux enquêtes provinciales réalisées en 2009, les PA sont les victimes de nombreux abus, incluant le travail forcé, le viol, ou encore le vol des récoltes.

2.3. Le Cadre institutionnel

Les PA acceptent les institutions qui gèrent le pays au quotidien bien qu'ils n'y soient pas intégrés. Malgré la mise en place des structures modernes de l'Etat, à cause de la faible participation politique des PA dans la vie publique, il ressort que la dépendance par rapport aux familles Bantu persiste et le recours au mode traditionnel de règlement des litiges est très prononcé. Le taux d'utilisation et de recours aux structures politico-administratives et judiciaires est très faible. Les PA ont généralement peur de s'y adresser parce qu'ils les considèrent comme des structures oppressives, réservées et adaptées au mode de vie des

Bantu. La place des PA dans les institutions, qu'il s'agisse des structures associatives civiles (ONG, religieuses) ou des institutions politiques et administratives, est particulièrement faible voire inexistante. Il en est de même pour les ONG qui les accompagnent dont le staff ne comporte que très rarement des PA et lorsque c'est le cas, il est rare que ce soit à des niveaux de direction.

Du point de vue de la participation des PA aux institutions administratives, contrairement aux Bantu, dont les villages sont identifiés comme des entités administratives de base reconnues par l'Etat tandis que les campements des PA ne sont pas reconnus comme tels. Ils sont de fait considérés administrativement comme des hameaux d'un village Bantu qui les englobe.

Cependant, à l'émergence d'interlocuteurs administratifs du côté de la communauté PA. Les chefs de village Bantu désignent des représentants dans les quartiers ou villages PA et ces représentants sont progressivement appelés eux-mêmes chefs de village. Ils jouent dans leurs communautés un rôle de référence non seulement comme relais des chefs de village officiels Bantu, mais également comme piliers de la communauté PA et comme interface avec l'extérieur. Souvent, c'est parce qu'ils occupent déjà dans leurs communautés un rôle éminent que ces personnes sont reconnues comme représentants par les chefs de village. Il est important de souligner que cette « chefferie de village » n'est pas de nature territoriale, c'est-à-dire qu'il ne lui est pas associée de droit particulier sur les terres ou les ressources naturelles du territoire. Il s'agit de fonction de leadership et de représentation. L'administration du secteur peut même reconnaître comme « chefs de groupement » des personnes de référence des communautés elles-mêmes, au niveau de plusieurs campements.

Il se met ainsi en place progressivement des structurations non héréditaires, « para-administratives », dont l'assise est communautaire et non pas territoriale. Elles sont liées à un double processus de reconnaissance : par le haut (les responsables administratifs) et par le bas (les communautés).

3. DONNEES GEOGRAPHIQUES ET SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES PEUPLES AUTOCHTONES CONCERNES PAR LES ACTIVITES DU PROJET

3.1. Données géographiques

On distingue actuellement en RDC, cinq grands groupes des PA en fonction de leurs propres dénominations et de leurs pôles territoriaux à savoir :

- Les Aka du Nord Ouest de la RDC, dans le Nord Ubangi en Province de l'Equateur, également présents au Cameroun et qui appartiennent eux-mêmes au groupe Batwa ;
- Les Twa des pourtours des Lacs Ntumba et Maï Ndombe, qui remontent sur la rive gauche du fleuve Congo jusqu'au sud de Lisala (Territoire de Bongandenga) ;
- Les Mbuti de la Province Orientale, surtout présents autour de l'actuelle réserve de Faune

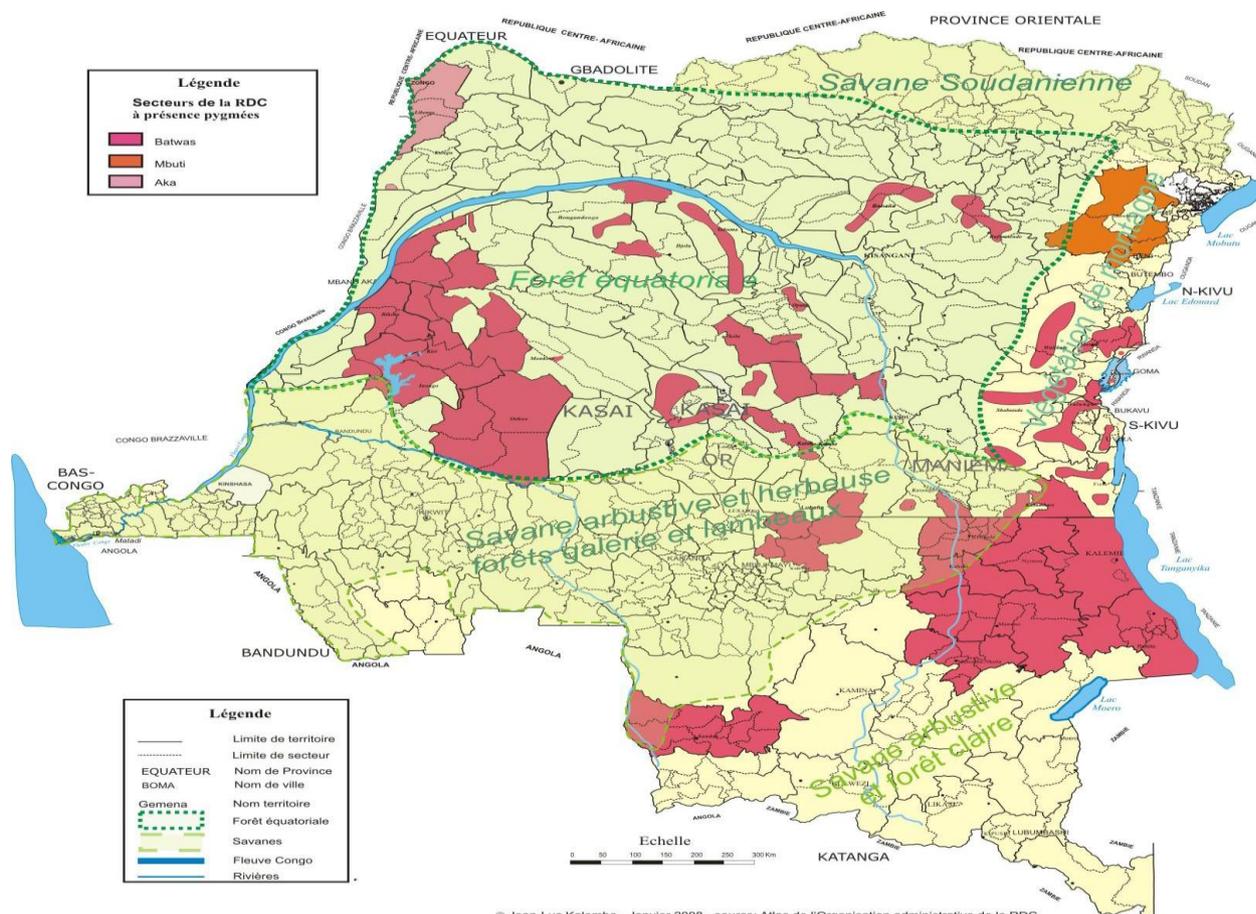
à Okapi, dans les Territoires de Mambasa et Bafwasende. Mais on trouve également des Mbuti dans le Nord et Sud Kivu.

- Les Twa du district du Tanganyika, dans le Katanga, également présents dans les montagnes du Sud et Nord Kivu (Batwa).
- Les Cwa des deux Kasai, également présents dans le Maniema.

Le vocable « Twa » dans les langues Bantu semble en effet désigner les peuples chasseurs cueilleurs (Vansina, 54). Le terme « Pygmée », qui les désigne communément dans les langues européennes est un emprunt au grec, lié à leur petite taille au point que certains Pygmées (ceux de la République Démocratique du Congo par exemple), n'acceptent pas qu'on les désigne par ce vocable qu'ils jugent méprisant. Ils préfèrent, à travers leurs organisations d'appui, prendre l'appellation de « Peuples Autochtones » (PA), une manière de prendre acte d'un usage général qu'il ne sera guère possible de modifier.

Mais ces nuances linguistiques correspondent peut-être à de simples variations dialectales. En effet à l'intérieur du groupe Twa par exemple, les PA peuvent adopter des dénominations variables. Cette remarque permet de constater que malgré l'immensité des territoires couverts et l'isolement des communautés concernées, ces peuples aux dénominations différentes se reconnaissent un lien commun dans l'origine et le mode de vie.

Figure 1: Carte des secteurs administratifs de la RDC où les pygmées possèdent au moins 3 campements. Source Dynamique pygmée



TABEAU 1: LOCALISATION DES PA AFFECTÉS PAR LES ACTIVITÉS DU PROJET

PROVINCE	TERRITOIRE	CHEFFERIE	VILLAGE/ LOCALITÉ	APPELLATION
Nord Kivu	Rutshuru	Bwisha	Butaro	Nyarukwangara
			Busaro	Mutabo
			Buzana	Kabindi
			kabara	Rubavu
			Kabarode	Rubavu
			Chanzu	Kabonero
Sud Kivu	Kabare	Katana	Nyesisi	Kabaya
				Katana: Mantu, Mabingu
				Chivanga/Kavumu vers Kahusi/Byega
				Miti/Murhesa

Source : base de données programme Protection et Autonomisation des Femmes (PAF) du IRC

3.2. Données démographiques sur les Peuples Autochtones en RDC

Il existe une grande incertitude sur les effectifs et la localisation des PA en RDC. La littérature sur le sujet est uniquement le fait de chercheurs, généralement ancrés sur des terrains particuliers en RDC et sans véritable vision d'ensemble. Des évaluations formulées, notamment par les responsables du Réseau de la Dynamique Pygmée, qui réunit les ONG d'accompagnement des PA. Elles évoquent le chiffre de 450 000. Les évaluations des chercheurs fournissent une fourchette comprise entre 100 000 et 250 000 personnes. Celles des organisations d'appui aux PA sont de l'ordre de 500 000.

Pour comprendre la difficulté où l'on se trouve pour chiffrer les PA, il faut prendre en compte le fait que le seul recensement en RDC depuis l'indépendance a été réalisé en 1984. Ce recensement a fait l'objet d'actualisations acceptables et raisonnées entre 1990 et 1994. Les recensements administratifs et l'état civil n'enregistrent pas en principe les critères ethniques, mais seulement le secteur administratif d'origine.

TABLEAU 2 : EFFECTIFS ESTIMÉS DES PA EN RDC

Provinces	Effectifs	% du total	Appellation principale	Mode de vie principal
Equateur	17.2197	26%	Batwa	Sédentaires et en voie de sédentarisation
Province Orientale	16.804	3%	Bambuti	Nomades en voie de sédentarisation
Bandundu	56.210	8%	Batwa	en voie de sédentarisation
Kasai Oriental	n.d	-	Batwa	Nomades et semi nomades
kasai Occidental	n.d	-	Batwa	Nomades et semi nomades
Maniema	4452	1%	Batwa	en voie de sédentarisation
Katanga	320. 930	48%	Batwa	sédentaires
Nord Kivu	25.871	4%	Batwa	sédentaires
Sud Kivu	63 .600	10%	Batwa	sédentaires
Total	660.064	100%		

4. DONNEES SOCIALES

4.1. Mode de vie

Les PA représentent un ensemble de groupes ethniques culturellement homogènes. Originaires de la forêt du bassin du Congo qu'ils connaissent et dont ils connaissent intimement la faune et la flore. Ils sont les premiers occupants de ce vaste territoire. Peuple nomade vivant de la chasse et de la cueillette, sa sédentarisation lente et progressive à la lisière des voies publiques est le fruit d'une longue et difficile intégration qui est partie des premiers contacts avec les autres communautés ethniques devenues à force de domination leurs concurrents redoutables en matière d'occupation des forêts, des terres et d'exploitation des ressources naturelles dont ils dépendent pour leur survie et existence. La répartition des modes de vie actuels des PA présente trois catégories : les nomades, les sédentaires et ceux en

voie de sédentarisation. En RDC, Les PA sont en grande majorité des semi-sédentaires ou de semi-nomades qui commencent à être liés aux villages et à l'agriculture.

Les PA entretiennent avec la forêt une relation consubstantielle. Ce sont véritablement des « Peuples de la Forêt ». Ils doivent à la forêt leur religion, leur subsistance et leur protection. Ils y mènent traditionnellement une existence nomade en campements de trente à quarante familles, qui maintiennent entre eux des liens et des échanges réguliers. Leur société égalitaire n'exclut pas la reconnaissance de la sagesse des aînés, qui maintiennent la connaissance des lieux, des plantes et de la vie animale, des êtres et des esprits ainsi que de l'ensemble des savoirs culturels (rites, musique, danse, lieux sacrés) et pratiques (pharmacopée, techniques de chasse et de pêche...) de la communauté. L'un des aînés occupe une place éminente et tranche les palabres. Leur habitat est fait de huttes de feuillage et de branchages. En cours de sédentarisation, les PA risquent de perdre progressivement tout ce qui fait encore l'originalité et l'exceptionnelle richesse de leur culture et de leurs savoirs. Ils sont menacés de perdre jusqu'à leur accès à la forêt elle-même quand ce n'est pas aux terres agricoles que, sédentaires, ils parviennent encore à cultiver.

4.2. L'exploitation des ressources

Les PA tirent leur subsistance essentielle de la chasse et de la cueillette des produits de la forêt. Ce mode de vie est nomade en ce sens que lorsque la pression sur le Territoire exploité l'épuise, les groupes PA déplacent leurs campements pour de meilleurs hospices. Il est probable que depuis très longtemps ces groupes pratiquaient des échanges alimentaires avec les Bantu notamment la production agricole en contrepartie de leur production de chasse, de pêche et de cueillette. Les PA disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel...) mais aussi pour se soigner : la qualité de leur pharmacopée est reconnue y compris par les Bantu.

Bien que les communautés PA qui continuent à vivre traditionnellement comme des chasseurs cueilleurs qui ne possèdent pratiquement aucun bien matériel, ils ne vivent pas dans la misère et ne se perçoivent pas comme étant pauvres. La forêt pourvoit à leurs besoins vitaux et leur permet de vivre dans la dignité et en harmonie avec leur environnement. La sédentarisation en revanche, menace ces fondamentaux du mode de vie traditionnel. Ils peuvent y perdre les éléments clés qui définissent leur identité, la richesse de leur culture, et leurs connaissances traditionnelles. Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus menacé.

4.3. Les conditions de vie des PA

Les PA vivent en groupe. Leur campement constitue des communautés de vie. Ils vivent de la chasse et de la cueillette. Aujourd'hui, les Bantu les utilisent aussi pour des travaux rémunérateurs (sentinelle, domestiques, lavandier...). Actuellement les PA se sont rapprochés

des Bantu avec lesquels ils partagent une vie de complémentarité sur le plan social, économique et autre. Par exemple pour les travaux des champs, les Bantu font recours aux PA qui sont plus outillés qu'eux. Les PA n'ont pas abandonné leurs activités de chasse et de la cueillette où ils s'affirment d'avantage. Leurs produits sont vendus au marché ou de porte à porte chez les Bantu parce qu'il y a circulation de la monnaie. Avec cet argent, ils satisfont leurs besoins divers.

Du point de vue social, les PA subissent le joug de leurs voisins les Bantu et les Soudanais qui ne les considèrent pas au même titre qu'eux. Ils n'ont envers les PA que mépris. Ce mépris n'est pas seulement vécu par les adultes, mais aussi par les jeunes qui sont prêts à faire subir n'importe quel traitement humiliant à un (e) « Motwa ». Les PA en sont très conscients. Cela les maintient davantage dans leur paralysant complexe d'infériorité que traduit un tas d'attitudes : repliement sur soi, effacement, etc.

Du point de vue de l'éducation (scolaire), la jeunesse n'a pas un sort différent de celui de ses parents. Elle ne sait pas fréquenter l'école surtout parce qu'elle est méprisée et aussi parce que les parents n'ont pas de moyens pour faire face aux frais scolaires.

En ce qui concerne l'habitat, les PA habitent des huttes (en forme de coupole) couvertes de feuilles imperméables. Ces bicoques de petites dimensions, n'ont généralement qu'une seule pièce qui sert à la fois de cuisine et de chambre à coucher.

L'habillement, quant à lui, reflète de plus belle l'infortune : les hommes portent un chiffon autour des reins tandis que les femmes un pagne.

Sur le plan sanitaire, il y a absence de centres de santé dans les campements. En conséquence, le taux de mortalité infantile est très élevé. Concernant la citoyenneté et l'état civil, les PA ne sont pas considérés comme une tribu à part entière quant bien même que la loi congolaise reconnaît leur citoyenneté et leur état civil.

On estime à moins de 40 000 PA qui ont un mode de vie traditionnel nomade où la chasse et la cueillette représentent la ressource alimentaire et monétaire dominante. Pour la majorité des PA, l'agriculture et ou l'artisanat sont les activités et/ou les ressources principales, devant la chasse et la cueillette. Ces activités traditionnelles se déroulent dans un cercle de plus en plus restreint autour des villages de sédentarisation, où le gibier et les produits de cueillette se font de plus en plus rares et où les PA sont en concurrence avec leurs voisins Bantu. Ce mouvement vers la sédentarisation, précaire et réversible, ne doit pas couvrir l'essentiel : même sédentaires, les PA gardent vivaces leurs traditions culturelles et défendent leur distinction communautaire, leurs savoirs, etc.

Les PA mènent encore une vie chasseurs-cueilleurs c'est-à-dire ils ne se nourrissent que des fruits de la nature, ces fruits sont consommés soit à l'état brut soit cuit ou grillés selon les espèces. Ils consomment aussi de bananes et de manioc frais sous forme de patte (lituma) qu'ils obtiennent en échange de leurs gibiers avec les Bantus.

La chasse constitue l'activité principale de cette communauté. Elle est pratiquée par les hommes utilisant des flèches empoisonnées. Ils n'utilisent jamais l'arme à feu. Pour la chasse collective, ils utilisent les filets et les chiens. Une autre activité qui peut générer de revenus aux peuples autochtones, c'est la vente de services comme le transport de colis de gibiers depuis leur milieu d'habitation jusqu'à la route carrossable.

4.4. La Culture PA

La société PA est hiérarchisée, fortement conservatrice et introvertie. Tous les membres de cette communauté (femmes, hommes et enfants) obéissent à une hiérarchie établie soit par rapport à l'âge, soit par rapport au pouvoir. Ils peuvent donc ensemble, marquer leur présence à une rencontre avec des visiteurs externes tout en se réservant le droit de quitter ensemble, une telle rencontre pour des raisons de convenance communautaire et non personnelle. Les intervenants au cours d'une rencontre avec les visiteurs externes semblent obéir aux instructions reçues de la hiérarchie. Et ces instructions sont généralement formulées et transmises en leur langue, dont ils sont les seuls à détenir le secret. En effet, après des longs siècles de cohabitation avec les autres communautés de souches Bantu, ce parler n'a pas franchi les limites ethniques : les membres des communautés dominantes n'étant jamais parvenus à assimiler la langue des PA. Quant à ces derniers, ils parlent couramment deux, trois, voire quatre langues parlées par les peuples qui partagent le même espace vital avec eux. Les PA de l'Equateur parlent ainsi le lomongo, le nkundo, le lomtomba et le lingala.

En dehors de cette langue, les PA ont développé des sons pour communication à distance ainsi qu'un grand nombre de signes et signaux pour faciliter les déplacements en forêt. Le décodage de ces signes, signaux et sons ne peut être fait que par eux et pour eux, laissant les autres communautés dans l'ignorance totale.

Sur le plan religieux, les PA ont la croyance en un être suprême qu'ils vénèrent, adorent et glorifient avant d'entreprendre une activité de chasse, de pêche, de pose des pièges ou de cueillette des produits alimentaires dont ils ont besoin pour leur nutrition. Des offrandes sont offertes à cet être suprême à l'occasion des fêtes de remerciements, de reconnaissance ou de sollicitation visant l'accomplissement d'événements heureux pour la communauté. Ces derniers temps, on note un mouvement de masse de conversion des populations autochtones en faveur du christianisme.

Les PA commémorent certains événements traditionnellement reconnus comme significatifs dans leur vie et cadre existentiel. Des fêtes parfois grandioses sont organisées à ces occasions. Parmi celles-ci on compte la fête de circoncision, la fête du mariage spécialement lors du versement de la dot dans la famille de la fiancée, lors de la capture d'un animal important à la cour d'une partie de chasse. A ces occasions et à tant d'autres, l'homme apporte sa contribution avec du gibier tandis que la femme apporte des ignames, des légumes et autres condiments.

La société PA est fondamentalement patrilinéaire. Le mariage est patrilocal et l'homme est de droit chef de famille, mais c'est la femme qui gère les ressources familiales et c'est à elle que

revient le dernier mot sur les questions importantes concernant la famille.

Actuellement, la plupart des PA sédentaires sont fortement acculturés. Le plus puissant vecteur de cette acculturation est la religion chrétienne, dont les pasteurs missionnaires, à travers les églises de réveil, exercent une pression très forte sur le cœur de la culture des PA. Pour la plupart des observateurs extérieurs, l'adhésion à la foi chrétienne est encore pour bon nombre d'entre eux un vernis de surface, sous lequel perdurent la foi dans les ancêtres et l'esprit de la forêt. Contrairement à leurs voisins Bantu, chez les PA, les rituels animistes sont largement respectés, au cours desquels les croyances communautaires ancestrales se transmettent, de la circoncision à l'initiation, en passant par les rites de naissance et de mariage, ou ceux liés à la chasse, à l'appel du gibier, etc.

C'est chez les PA nomades que la connaissance traditionnelle du milieu naturel est la plus poussée et la mieux conservée. Les enquêtes montrent bien l'ambiguïté de la position des PA eux-mêmes vis-à-vis de leur culture : elle est à la fois un symbole d'archaïsme, et à ce titre elle tire les PA vers leur différence, leur isolement et le rejet qu'ils subissent, et un héritage qu'il faut préserver, parce qu'il est précieux (les techniques artisanales, la connaissance du milieu naturel) et constitutif de leur identité.

4.5. Les PA et l'accès aux activités de prévention et aux services pour les survivants de Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

La discrimination généralisée dont font l'objet la population des PA les expose à des nombreux types de violences dont le pillage, la torture et les meurtres, et l'on constate chez eux une incidence particulièrement très élevée de viol et de violences sexuelles extrêmes. Les femmes et filles Batwa ont été victimes de viol en raison de fausses croyances autour de l'acte de viol. Les violeurs croient que l'acte sexuel avec la femme PA lui donnerait plus de force et de pouvoir dans des circonstances bien spécifiques. Avec le conflit et la recrudescence des violences sexuelles et basées sur le genre, le taux d'infection au VIH a ainsi augmenté chez les Batwa et Bambuti, alors qu'avant le conflit cette infection n'était pas signalée dans la population PA ; en même temps le taux national d'infection au VIH a aussi augmenté. Au Nord Kivu, certaines communautés Batwa / Bambuti ont été capturés pendant les grandes vagues de déplacements causés par la poursuite des combats entre les forces loyales à Nkunda, Mai-Mai congolais et les forces armées congolaises¹. Les femmes et les filles Bambuti ont été victimes d'abus sexuels, leurs logements ont été détruits et brûlés. Les hommes ont été contraints d'aller au service des bandes armées².

Même si aucune étude spécifique sur la prévalence des violences basées sur le genre dans les communautés PA n'a jamais été réalisée, les témoignages recueillis indiquent que les femmes et filles PA sont souvent victimes de violences sexuelles et basées sur le genre. Selon

¹ <http://www.minorityrights.org/5090/democratic-republic-of-the-congo/batwa-and-bambuti.html>

² www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201010/20101019ATT88258/20101019ATT88258EN.pdf

l'Enquête Démographique et de la Santé de 2010, plus de 50 pour cent des femmes ont subi des violences physiques en RDC et 32 pour cent ont subi des violences sexuelles commises par leur partenaire au cours des 12 derniers mois. Des recherches récentes insistent sur le fait que les femmes et les hommes sont touchés par les VSBG. Les estimations vont de 40 pour cent des femmes et 24 pour cent des hommes ayant signalé la violence sexuelle dans l'est de la RDC à 9 pour cent des hommes et 22 pour cent des femmes dans le Nord-Kivu. Les enfants et les adolescents souffrent de manière disproportionnée de violence sexuelle et base sur le genre. En regardant le nombre de survivantes assistées par le projet développé par l' IRC soutenu par la Banque mondiale dans le Sud-Kivu en 2010-2012 13% du total étaient des femmes et des jeunes filles PA.

Les femmes et les filles PA subissent la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que tous les types de violences dans leurs propres communautés liées au système patriarcal de la société qui leur donne le statut beaucoup plus négligeable. Bien que la plupart des violences subies par les femmes et les filles PA soient basées sur leur genre, des motivations ethno-spécifiques motivent également ces violences. Pour certains, les membres des groupes ethniques PA ne sont pas considérés comme des êtres humains, cela fait qu'elles sont souvent maltraitées (sujets de violences de toute sorte). Les PA sont également soupçonnés de détenir des pouvoirs surnaturels pour guérir les maladies. Certains violeurs d'autres ethnies croient qu'en ayant des relations sexuelles (consenties ou non) avec une femme PA, ils guériront de certaines maladies.

En ce qui concerne l'accès aux services, la majorité des PA n'ont pas accès aux établissements de santé locaux lorsqu'ils tombent malades. Les PA, y compris les nourrissons et les enfants, se voient régulièrement refuser des soins médicaux de base en raison de leur incapacité de payer. Les garanties fondamentales de l'accès gratuit aux soins de santé sont systématiquement ignorées.³ Bien que les agressions sexuelles entraînent souvent des blessures graves, et beaucoup de femmes sont infectées par le VIH /SIDA. A cause de la pauvreté, ils n'ont pas les moyens de payer pour les soins médicaux. Certaines d'entre elles ont également signalé un traitement discriminatoire à leur égard en raison de leur identité ethnique.

Les femmes et les jeunes filles PA rencontrent également des obstacles liés à l'accès aux services d'éducation. Le taux d'alphabétisation des femmes Twa dans la région des Grands Lacs est très inférieur à celui des hommes Twa, cela empêche la participation des femmes Twa à la vie publique. Même si les chiffres nationaux de participation des femmes à la vie publique en RDC sont extrêmement faibles, la proportion des femmes PA est encore plus limitée.⁴

³ Congolese Pygmies' access to healthcare. Barriers to healthcare access for Pygmies in three health districts in South Kivu, DRC" by Simon Waters and Jean Claude Kateo Fataki DRAFT report, June 2013.

⁴ <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/drcachprsupprepr08eng.pdf>

4.6. Les relations entre les PA et les Bantu

Rappelons qu'en RDC les voisins des PA ne sont pas seulement Bantu mais également soudanais, hamites et nilotiques. Riche et diversifié, l'histoire des relations entre les PA et les Bantu s'est structurée au départ autour des échanges mutuellement bénéfiques pour les deux groupes de populations. Mais, ces relations ont pris une nouvelle orientation, notamment avec la sédentarisation progressive des PA. Ces relations sont maintenant fondées sur une dualité de valeurs, de sens et de logique : une logique d'admiration et de mépris.

Les PA admirent les Bantu et acceptent d'être protégés par des familles Bantu. Certaines familles PA considèrent la vie auprès des Bantu comme une sécurité, une garantie de protection à l'égard d'autres Bantu et d'autres PA. A cela s'ajoute la possibilité de recevoir de la nourriture et des habits. En retour, les Bantu admirent les PA, en particulier, comme excellents danseurs. Ils sont invités à tous les grands événements.

On est dans un modèle ancien de relation entre un peuple agriculteur sédentaire et un peuple chasseur-cueilleur mobile en voie de sédentarisation. La relation n'est pas seulement fondée sur le conflit et la confrontation, comme le disent la plupart des organisations des droits humains, des anthropologues et des acteurs du développement, mais aussi sur l'échange et la complémentarité. Cette dimension de la relation est une composante essentielle de l'histoire et de la culture PA.

Mais, cette trajectoire de relation basée sur la coopération et la complémentarité cohabite avec le mépris et le dénigrement, l'esclavage et la domination des PA qui sont fondés sur des préjugés et des complexes entre eux et la volonté de puissance Bantu. Les Bantu développent un complexe de supériorité naturelle à l'égard des PA. Ce complexe sous-tend les préjugés défavorables développés à leur endroit : réification des PA, assimilation aux animaux, mépris et déconsidération.

Cette domination prend des formes multiples parmi lesquelles :

- Les ressources naturelles que le PA exploite ne lui appartiennent pas ; il en est l'usufruitier contre paiement d'un tribut et on en dispose sans le consulter ;
- La presque levée des tabous interdisant les relations sexuelles entre les ressortissants des deux communautés, dans la plupart des provinces et notamment dans les lieux de sédentarisation. Leur succède trop souvent la relation sexuelle forcée dès le plus jeune âge, entre les hommes Bantu et les femmes et filles PA ;
- Les fausses croyances autour des rapports sexuels avec les femmes et filles PA pour être guéri des maladies ;
- L'archétype du PA comportant des aspects majoritairement négatifs (peureux, menteur, sale, voleur) et des aspects positifs (excellent travailleur, propre à effectuer les tâches les plus rudes - mais gratuitement ou à bon compte – et il possède une connaissance supérieure du milieu naturel et ses chants et danses sont appréciés, au

point qu'on l'invite dans les cérémonies) ;

- Sa culture propre est en train de s'éroder face aux coups de boutoirs des modèles de la société Bantu : religion, mode de vie, habitat, comportements. Les Bantus, comme tant de sociétés dominantes vis-à-vis de leurs minorités, ne supportent pas au fond la différence des PA. Tout ce qui liait autrefois les deux cultures : l'interrelation des rites et des croyances, la dépendance de savoir sur la pharmacopée, l'échange de produits agricoles contre les produits de chasse ; tous ces liens sont en train de se distendre. Le développement des soins de santé primaires, la monétarisation forte de l'économie des Bantus, tout cela concourt à la perte de lien.

4.7. L'éducation

L'état des lieux dressé par les enquêtes provinciales de 2009 est tout aussi négatif que celui de la santé : les PA ne reçoivent dans leur majorité d'éducation que celle qui leur est transmise par la communauté. Les taux d'analphabétisme sont partout supérieurs à 80 % et ceux des femmes avoisinent les 100%. Les taux de scolarisation des enfants sont très faibles et particulièrement dans le secondaire, où ils sont quasi nuls. Pour prendre la mesure de ces chiffres, il faut se souvenir que la plupart des communautés PA sont en réalité sédentaires, et vivent auprès des villages Bantu, dans leur proximité et souvent depuis plus de quinze ans. Or, les Bantu ont des taux de scolarisation en général voisins de ou supérieurs à 50% dans le primaire.

Les PA n'ont pas accès à l'école publique au même titre que les Bantu, pour la grande majorité de ceux qui vivent près des villages Bantu. Dans les campements où les villages Bantu sont un peu éloignés, les infrastructures scolaires sont inexistantes et quand elles existent, elles sont dans un état lamentable et les maîtres ne sont pas payés.

Dans les écoles publiques et privées, l'attitude des maîtres à l'égard des enfants PA comme celle des enfants Bantu est celle du rejet, du dénigrement (parce qu'ils n'ont pas d'uniforme ; ils sont sales ; ils n'ont ni cahier ni crayon) et ceci les décourage, les complexe. De nombreuses études mentionnent que ce complexe d'infériorité est même intériorisé par certaines communautés PA. Le caractère irrégulier de leur présence à l'école n'arrange pas les choses : il leur fait accumuler des retards scolaires et ne les pousse pas à la réussite, comme l'influence du faible niveau scolaire de leur milieu familial et communautaire où l'on n'est pas alphabétisé, où l'on ne parle pas la langue de l'enseignement et où l'on est toujours prêt à partir plusieurs jours ou semaines en forêt pour toutes sortes de raisons vitales. La guerre, les mariages précoces, l'alcoolisme et l'addiction au chanvre (des parents mais aussi des enfants, très précocement) sont également des facteurs aggravant de ce processus de déscolarisation.

Cette situation est un frein majeur au progrès des communautés PA en termes de leadership, de capacité relationnelle avec l'administration et d'accès à l'éducation primaire. La discrimination et la marginalisation des PA sont aussi à compter parmi les raisons du faible niveau de scolarisation de leurs enfants.

Toutefois, les efforts sont entrepris çà et là pour promouvoir la scolarisation des enfants PA, mais les résultats enregistrés sont encore très modestes sinon négligeables à cause des ressources encore limitées allouées à cette activité.

4.8 Obstacles à l'accès aux activités de prévention et aux services pour les survivants de Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

TABLEAU 3 : OBSTACLES DES PA À L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET SERVICES DE PRISE EN CHARGE POUR LES SURVIVANTES VSBG

Types d'obstacles	Description des obstacles
Financier	Les femmes et filles PA n'ont pas de moyen financier de payer pour la prise en charge après avoir subi de VSBG ou pour participer dans les activités du projet.
Culturel	Les femmes et filles PA pensent que la prise en charge pour les survivantes de VSBG n'est pas culturellement appropriée pour les PA.
	Les membres de la communauté Bantu et les membres de la communauté PA refusent de participer conjointement aux activités dans leurs localités.
	Les femmes ne parlent pas devant les hommes, les filles, garçons ne parlent pas devant les adultes.
	Les survivantes PA n'acceptent pas d'être assistées sur le plan psychosocial par les membres de la communauté Bantu (ou ne sont pas à l'aise).
	Les membres des PA n'acceptent pas (ou ne sont pas à l'aise) de participer dans les sessions de sensibilisation organisées par les membres de la communauté Bantu.
Manque d'information	Les femmes et filles PA n'ont pas d'information concernant les services disponibles dans leurs localités, ni les détails des risques et conséquences des VSBG pour leur santé physique et mentale.
Comportement des Bantus et personnel des services de prise en charge (mauvais accueil, prise en charge prioritaire pour les bantous, pas de considération / mépris)	Les membres de la communauté Bantu et principalement les personnels des services de prise en charge refusent des services aux femmes et filles PA ou fournissent une prise en charge de mauvaise qualité.

5. DESCRIPTION DE L'IMPACT DU PROJET PREVENTION ET TRAITEMENT DES VIOLEMES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE AU NORD ET SUD KIVU SUR LES PA

L'objectif stratégique du Projet est de parvenir à une meilleure organisation de services favorisant le traitement et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre dans le Nord et Sud Kivu.

Le projet vise à contribuer à l'augmentation de la cohésion sociale au niveau des familles et des communautés en considérant avec spécificité les questions de stigmatisation et de rejet des survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre que représente le groupe particulièrement vulnérable.

5.1. Prise en compte des PA dans les zones d'intervention du Projet Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu

Une des priorités clés de l'IRC est de s'assurer que les populations défavorisées et marginalisées sont ciblées dans les activités du programme pour améliorer leur accès aux services et leur participation à tous les stades du projet. La mission globale du programme PAF de l'IRC indique que les programmes doivent favoriser la guérison, la dignité et l'autodétermination des femmes et des filles survivantes des violences. Ces programmes doivent créer des opportunités pour les femmes et les filles et contribuer à la transformation de leur vie, et faire entendre leur voix dans la poursuite d'un monde plus sûr, plus équitable; travailler en partenariat avec les communautés et institutions pour promouvoir et protéger les femmes et les filles et de leur permettre à jouir de leurs droits. Bien qu'IRC ne se concentre pas sur des activités spécifiquement en faveur des PA, IRC reconnaît leur vulnérabilité et prévoit de prendre des mesures spécifiques pour satisfaire à leurs besoins. Dans le précédent projet réalisé entre 2010-2012 dans le Sud-Kivu afin d'assurer l'inclusion des PA dans le programme, IRC en partenariat avec UEFA, une ONG qui travaille pour la promotion des droits des PA, s'assurait que les femmes et filles PA survivantes des VSBG avaient accès aux services qu'il appuyait.

En plus des activités réalisées en partenariat avec l'ONG UEFA, IRC touchait la population des PA à travers des sensibilisations dans les communautés où vivent ces derniers. Les filles PA ont commencé à prendre part aux réunions de groupe des adolescentes créé en fin 2013 dans le village Katana au Sud Kivu. IRC forme ses partenaires sur droits humains, la non-discrimination de toute personne y compris les PA.

Au Nord Kivu dans les projets d'urgence du programme PAF⁵ IRC offre les services et l'assistance aux populations déplacées y compris les PA. Les femmes PA font partie de certains comités de femmes dans les camps de personnes déplacées (ex camp Nzolo) et IRC les consulte régulièrement sur la situation spécifique dans le camp. IRC a servi les populations PA dans les sites de déplacement à Shasha (Masisi), Nzulo (Goma), et Bulengo (Goma) à travers la distribution des foyers améliorés et des kits de dignité. Shasha est un petit site de déplacement PA et 168 kits et 197 foyers améliorés ont été distribués aux femmes et

⁵ Les projets d'urgence du program PAF sont financés par plusieurs donateurs, entre autres DFID, USAID, Open Square, OFDA.

aux filles PA ; en plus a Nzulo 344 foyers améliorés ont été distribués particulièrement aux PA⁶.

Les résultats obtenus lors du projet précédent montrent que ces mesures ont permis une inclusion efficace des PA dans le projet, puisque dans le cadre du premier projet (2010-2012), 13% des bénéficiaires étaient des PA, une proportion supérieure à la population estimée de PA dans la population totale du Sud Kivu (10%).

Dans le projet Prévenir et Traiter les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre au Nord et Sud Kivu IRC ne sera plus associé avec l'UEFA⁷, mais veillera à ce que les PA soient pris en compte dans tous les aspects du projet à travers une série de mesures adaptées :

- IRC commencera avec l'identification des chefs coutumiers des PA et des communautés locales pour organiser des échanges avec chacun des chefs en vue d'envisager un processus de dialogue de cohabitation pacifique entre les PA et les communautés locales ;
- IRC organisera des rencontres conjointes entre les leaders PA et les leaders des communautés locales pour permettre d'intégrer les PA au sein de groupes communautaires locaux et mettre en place ensemble un protocole de cohabitation pacifique entre les PA et les communautés locales ;
- Suite à la signature du protocole, les leaders PA aideront IRC à organiser les rencontres avec les femmes et filles PA décrites ci-dessous ;
- IRC organisera des consultations et échanges avec les femmes et les jeunes filles PA pour connaître leurs préoccupations, leurs opinions sur l'ampleur des violences au sein de leurs collectivités et identifier les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent ; afin de proposer un plan détaillé du déroulement des sensibilisations. En plus, les femmes PA aideront à identifier les hommes et femmes influents qui pourraient être impliqués dans des activités de prévention organisées par IRC. Les bénévoles potentiels parmi les PA seront formés sur la mobilisation communautaire et l'aide psychosociale pour fournir des informations aux survivants venant de leurs communautés ;
- L'IRC organisera des formations et sensibilisations pour les membres des OCBs et les leaders communautaires afin de renforcer leurs capacités et d'évaluer s'ils ont des

⁶ Le programme PAF ne dispose pas de données spécifiques sur le nombre de kits et foyers améliorés distribués aux PA dans d'autres camps des déplacés. Au total IRC avait distribué 9,057 kits de dignité et 1,900 foyers améliorés.

⁷ À la fin de 2012 IRC a changé sa stratégie de collaboration avec des ONGs locales afin de suivre les recommandations de l'évaluation du projet financé par la Banque Mondiale dans le Sud-Kivu. IRC travaille actuellement en partenariat avec les Organisations Communautaire de Base (OCB) féminines pour s'assurer de l'appropriation et de la pérennisation de ses interventions.

acquis et des attitudes positifs à l'égard des PA dans le cadre d'encourager leur participation dans les activités du programme ;

- IRC organisera aussi des formations/sensibilisations pour les prestataires de services (médico-psycho-juridique) sur l'égalité des droits pour les PA, ceci pour faciliter accès des PAs à tous les services disponibles dans le programme et d'assurer la gratuité des soins à toutes les survivantes de violence sexuelle et basées sur le genre.
- Les membres de la communauté identifiés par les femmes PA seront formés par IRC sur la prise en charge psychosociale de base, la gestion de cas, le circuit de référencement pour les survivantes des VBG, et l'éducation communautaire sur les services disponibles pour toutes les survivantes
- Les sensibilisations des femmes et filles PA seront organisées par IRC pour leur permettre de s'intégrer aux OCBs existantes et participer a toutes les activités y organisées ;
- En ce qui concerne les interventions d'urgence, IRC veillera à ce que les PA soient considérés comme tous les autres bénéficiaires, et spécialement lors des distributions de kits et d'autres matériaux ; IRC veillera à ce que des messages sur l'accès aux services et sur la non-discrimination des PA soient partagés lors des formations et sensibilisations.
- IRC étudiera les activités génératrices de revenus quotidiens des femmes et filles PA pour analyser la faisabilité de mettre en place des activités d'autonomisation socio-économiques spécifiques pour les femmes PA.
- IRC analysera de façon régulière la manière dont les PA ont été impliquées dans les activités développées par le programme, pour voir s'ils participent à des activités et
- quelles mesures peuvent être prises pour améliorer leur participation et implication.

TABLEAU 4: LES ACTIVITÉS PRÉVUES PAR LE PROJET POUR MINIMISER LES IMPACT NÉGATIFS DES OBSTACLES IDENTIFIÉS POUR L'ACCÈS DES PA AUX ACTIVITÉS DE PRÉVENTION ET AUX SERVICES DE PRISE EN CHARGE POUR LES SURVIVANTES VSBG

Obstacle identifié	Mesure d'atténuation	Responsables de mise en œuvre	Suivi et évaluation

<p>Les femmes et filles PA n'ont pas les moyens financiers de payer pour la prise en charge ou pour participer dans les activités du projet.</p>	<p>1. Gratuité de prise en charge holistique pour les survivantes VSBG : La prise en charge psychosociale est assurée par les OCBs, la prise en charge médicale est assurée par les structures sanitaires appuyées par le programme Santé de IRC et l'assistance légale est offerte par les ONG locales partenaires de IRC).</p> <p>2. Gratuité de l'accès aux activités de la prévention.</p>	<p>Les Coordinateurs et Managers du programme PAF du IRC au Sud et Nord Kivu</p>	<p>Les rapports des visites de terrain du personnel du programme PAF.</p> <p>Collecte de données et suivi-évaluation du projet sur le nombre de bénéficiaires du projet membre des PA.</p>
<p>La prise en charge ne prend pas en compte les spécificités culturelles des PA qui hésitent à demander un appui.</p>	<p>Actions visant à augmenter l'appréciation positive des services de prise en charge des survivantes VSBG et adaptation de la prise en charge à la culture des PA</p>	<p>Les Coordinateurs et Managers du programme PAF du IRC au Sud et Nord Kivu</p>	<p>Les rapports des visites de terrain du personnel du programme PAF et compris les rapports des discussions des groupes avec les femmes et filles PA</p>
<p>Les membres de la communauté Bantu et les membres de la communauté PA refusent de participer conjointement aux activités dans leurs localités.</p>	<p>Activités de sensibilisation avec les membres des OCB, les comités de leaders existant pour favoriser et encourager la participation des PA dans les groupes des communautés locales.</p>	<p>Les Coordinateurs et Managers du programme PAF du IRC au Sud et Nord Kivu, en collaboration avec les OCBs.</p>	<p>Les rapports des visites de terrain du personnel du programme PAF et compris les rapports des discussions des groupes avec les communautaires Bantu et PA</p>

Les femmes ne parlent pas devant les hommes, les filles, garçons ne parlent pas devant les adultes.	L'organisation des réunions spécifiques par sexe et âge.	Les Coordinateurs et Managers du programme PAF du IRC au Sud et Nord Kivu, en collaboration avec les OCBs	Les rapports des visites de terrain du personnel du programme PAF
Les survivantes PA n'acceptent pas d'être assistées sur le plan psychosocial par des membres de la communauté Bantu (ou ne sont pas à l'aise)	Formations des représentants des PA (représentant) sur différents modules dont l'assistance psychosociale de base et le système de référencement vers les structures sanitaires appuyées par IRC et les ONG locales pour une assistance légale	Les Coordinateurs et Managers du programme PAF du IRC au Sud et Nord Kivu	Les rapports des visites de terrain du personnel du programme PAF et compris les pré/post tests de la formation et le QCC administrée avec les personnes formées.
Les survivantes PA n'acceptent pas d'être (ou ne sont pas à l'aise) de participer aux sessions de sensibilisation organisées par les membres des communautés Bantu.	Formation des PA sur la mobilisation communautaire, sur les questions liées au VSBG- les causes et conséquences de différents types de violences, les services existants, les droits humains et les droits des femmes, etc.	Les Coordinateurs et Managers du programme PAF du IRC au Sud et Nord Kivu	Les rapports des visites de terrain du personnel du programme PAF et compris les pré/post tests de la formation et le QCC administrée avec les personnes formées.
Les femmes et filles PA n'ont pas d'information concernant les services disponibles dans leurs localités, ni les détails de risques et conséquences des VSBG pour leur santé physique et mentale.	Utilisation des radios communautaires (si possible) et des sessions de sensibilisation de proximité avec les membres des communautés des PA formés.	Les Coordinateurs et Managers du programme PAF du IRC au Sud et Nord Kivu	Les rapports des visites de terrain du personnel du programme PAF et compris les informations sur les nombre de sessions radio organisée et leur sujet

Le membre de la communauté Bantu et principalement les personnel des services de prise en charge refusent des services aux femmes et filles PA ou fournis une prise en charge de mauvaise qualité.	Sensibilisation des membres des OCBs, ONGs locales partenaires, du personnel soignant, des membres des comités de leaders communautaires et toute autre personne associée dans le projet.	Les Coordinateurs et Managers du programme PAF du IRC au Sud et Nord Kivu	Les rapports des visite de terrain du personnel du programme PAF
--	---	---	--

5.2. Suivi et évaluation du Plan

Afin de suivre et d'évaluer l'inclusion des PA dans le projet, le projet documentera en continu le nombre et le pourcentage des PA parmi les bénéficiaires directs du projet. Cet indicateur est inclus dans les indicateurs du projet.

Pour cette raison IRC propose d'utiliser le système de suivi déjà existant dans le programme PAF. Les activités d'IRC pour la réponse aux violences basées sur le genre dans les contextes de conflit et post-conflit posent certains défis spécifiques autour des survivants tels que la confidentialité, la sécurité des données et l'éthique dans le partage de données. Afin de traiter ces défis et de développer des programmes solides et basées sur l'évidence, IRC dispose d'un système de suivi et évaluation des activités et indicateurs de réponse aux violences basées sur le genre et est engagé dans des discussions stratégiques avec les acteurs externes afin de promouvoir les meilleures pratiques de collecte et partage des données. IRC utilise les outils et méthodes de collecte des données ci-dessous pour suivre les indicateurs du programme :

- La collecte systématique de données standardisées sur les incidents de violence basée sur le genre à travers le GBVIMS (voir ci-dessous); IRC ajoutera des questions liées à l'ethnicité aux GBVIMS pour avoir le données spécifique aux survivantes PA
- La collecte systématique de données par des visites régulières des sites sur le terrain;
- Suivi de la qualité de la prestation de services aux survivants de VBG à l'aide des listes de contrôle de qualité pour les sessions de counseling psychosociaux, les centres de santé, et les sessions de sensibilisation.
- Pre- et post-test des formations
- Les questionnaires et discussions de focus groups avec les femmes et les filles sur l'accès aux services

Depuis 2011, IRC emploie le système de gestion de l'information de violence basée sur le

genre (GBVIMS ; pour l'information détaillée, www.gbvims.org), qui permet aux acteurs humanitaires répondant aux problématiques de VSBG de rassembler sans risque, stocker, et analyser les données VSBG. Ce système facilite le partage sûr et éthique de ces données. IRC a également formé d'autres organismes sur le GBVIMS. Ceci s'est assuré qu'ils emploient actuellement la même typologie d'incident, créant la possibilité d'un protocole de partage d'informations parmi toutes les agences.

6. CADRE DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION DES PA

Le présent Plan a été élaboré en consultation avec les PA, et en particulier:

- Kinshasa : Willy Loyombo, Conseiller Principal et Technique du REPALEF (le Réseau de Populations Autochtones pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers de la RDC),
- Sud Kivu :
 - (i) Jean-Claude KATEO, Assistant au programme et FURAHA MUNIALI Comptable de l'UEFA (Union pour l'Émancipation des Femmes Autochtones)
 - (ii) Gilbert MUDOSANYI chef de Projet du CAMV (Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires)
- Nord Kivu :
 - (i) Kamena BADAHWA, Président Provincial de la population des Pygmées pour le Nord Kivu
 - (ii) Thierry KAMENA BAREBERAHO, leader communautaire pour les Pygmées, basés à Rutshuru.

Pendant ces rencontres IRC a saisi l'opportunité de présenter le programme PAF aux représentants de PA et aussi de discuter comment l'IRC et le programme PAF pourraient mieux intégrer les populations autochtones, particulièrement les femmes et les filles, dans les activités. Les recommandations ont été prises en compte dans l'élaboration de ce plan, en particulier l'importance d'un protocole de cohabitation pacifique, les rencontres avec les leaders locaux des populations Pygmées au début du projet, etc.

Une série de consultation, permettant de discuter le document initial de ce présent plan, se tiendra avec les représentants des PA, afin de recueillir leur consentement et recommandation sur le présent plan. La consultation doit se faire de bonne foi. Les parties devraient établir un dialogue leur permettant de parvenir à des solutions adaptées dans un climat de respect mutuel et de bonne foi, sur la base d'une participation pleine et équitable. Cette consultation exige du temps et un système efficace de communication entre les PA et d'autres parties prenantes. Les PA devraient pouvoir participer aux consultations par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis et de leurs institutions coutumières ou autres. L'inclusion d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes et la participation des femmes sont essentielles.

En tant que principe de base du consentement, toutes les parties doivent bénéficier des mêmes possibilités de débattre de tout accord, aménagement ou projet proposé. Le consentement préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, sera renforcé par la mise en place des procédures de test et de contrôles indépendants de ces processus.

7. DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PFPA

7.1 Organisation

Le PFPA sera mis en œuvre par *l'International Rescue Committee*, agence de mise en œuvre du projet. L'organe de mise en œuvre est structuré et comprend une répartition des responsabilités définies de la manière suivante.

7.2 Analyse des capacités

Le personnel de IRC, a une longue expérience de prise en charge culturellement adaptée des populations vulnérables et en particulier des populations autochtones. Une des priorités des interventions de l'IRC décrits dans le code d'ontologie d' IRC « The IRC Way », dans le guide de mainstreaming de la protection, et dans la stratégie global de la Protection et Autonomisation de Femmes est la redevabilité envers les bénéficiaires les plus vulnérables. Particulièrement pour le programme PAF, l'inclusion, le respect des droits humains et la protection des personnes vulnérables et marginalisés sont des aspects essentiels.

IRC travaille en collaboration étroite avec les OCBs qui agissent comme un relai au niveau de la communauté pour l'accès des survivants aux services de base. IRC inclura dans les formations fournies aux OCB un module sur la prise en charge et l'inclusion des PA IRC s'assurera que le personnel des services médicaux et légaux sont également formés. IRC suivra les recommandations de la Stratégie Nationale pour travailler avec la Population Autochtone et restera en contact permanent avec les leaders communautaires et les femmes PA pour connaître leur opinion sur la qualité et l'accès aux services et aux activités du projet pour les femmes et filles PA.

8. MODALITES DE DIVULGATION DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PA

IRC soumettra la version provisoire de ce PFPA à la Banque. L'Equipe Projet de la Banque mondiale l'examinera pour s'assurer de sa conformité avec les directives de la PO 4.10 ; sa diffusion auprès des communautés des PA, son intégration appropriée dans la conception du projet et la possibilité de s'en servir comme base d'évaluation du projet.

Une fois le PFPA approuvé, il sera publié au niveau pays à l'échelle nationale et particulièrement au niveau des provinces ciblées. Une lettre d'autorisation à diffuser sera adressée à la Banque mondiale par le Gouvernement de la RDC afin que l'Équipe Projet de la Banque le mette à la disposition du public via Infoshop, conformément à la politique de la

Banque en matière de diffusion et de l'information.

9. ANNEXES

ANNEX 1 - POLITIQUE OPÉRATIONNELLE 4.10 DE LA BANQUE MONDIALE

POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10) DE LA BANQUE MONDIALE

Le présent document est la traduction du texte anglais de la *OP 4.10, Indigenous Peoples*, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la *OP 4.10*, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter-générationnels sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des

groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

3. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

5. *Utilisation des systèmes nationaux.* La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

Préparation du projet

6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que:

a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de

populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);

- b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);
- c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);
- d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et
- e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

7. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

Examen préalable

8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre est conforme à la présente politique.

Évaluation sociale

9. *Analyse.* Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

10. *Consultation et participation.* Lorsque le projet a un impact sur les populations

autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:

- a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;
- b) recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et
- c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

- a) les conclusions de l'évaluation sociale;
- b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;
- c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;
- d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA). La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien.

Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones

12. *Plan en faveur des populations autochtones.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

13. *Cadre de planification en faveur des populations autochtones.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (PFPA). Ce PFPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus de détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le PFPA à la conception du projet.

14. *La préparation des PPA de programmes et de sous projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le PFPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

Diffusion de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/PFPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/PFPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer

le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (PFPA) du PNFoCo – AGRECO

- 76 -

Considérations particulières

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/PFPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:

- a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou ont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (PFPA) du PNFoCo – AGRECO - 77 - droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (Pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation physique des populations autochtones

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la

communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire* compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître. Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (PFPA) du PNFoCo – AGRECO - 78 –

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un

processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre¹⁹ et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (PFPA) du PNFCo – AGRECO - 79 - programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

Notes

1 Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).

2 Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.

3 Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.

4 Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).

5 Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.

6 La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.

7 Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (PFPA) du PNFCo – AGRECO - 80 - sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.

8 Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque*. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1.E).

10 Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale*, paragraphes 3, 8).

11 Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.

12 Dans le cas des zones où co-existent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.

13 De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires financiers.

14 Toutefois, si la Banque estime que le PFPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*). Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (PFPA) du PNFCo – AGRECO - 81 -

15 L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un PFPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document

peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile.

16 Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou PFPA) est une condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la reconstruction*. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du PFPA).

17 Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.

18 Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) consacré aux populations autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

19 Voir la PO/PB 4.20, *Genre et développement*. Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (PFPA) du PNFoCo – AGRECO- 82 -

ANNEX 2- LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES DANS LA PHASE DE CONCEPTION DU PROJET
PREVENTION ET TRAITEMENT DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE AU
NORD ET SUD KIVU ET DE PREPARATION DU PFPA

Province	Nome de la personne	Organisation	Fonction
Kinshasa	Willy Loyombo	REPALEF (le Réseau de Populations Autochtones pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers de la RDC)	Conseiller Technique Principal
Sud Kivu	Jean-Claude KATEO	l'UEFA (Union pour l'Émancipation des Femmes Autochtones)	Assistant au programme
	FURAHA MUNIALI		Comptable
	Gilbert MUDOSANYI	CAMV (Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires)	Chef de Projets CAMV
Nord Kivu	Kamena BADAHWA	Président Provincial de la population des Pygmées pour le Nord Kivu	
	Thierry KAMENA BAREBERAHO	Leader communautaire pour les Pygmées, basés à Rutshuru	

ANNEX 3 - RESUME DES CONSULTATIONS AVEC LES PAs

Les principales recommandations faites par les représentants des PAs, au cours des consultations menées au Sud Kivu, au Nord Kivu et à Kinshasa ont été intégrées au présent document afin d'assurer la pleine inclusion des PAs dans les activités du projet. Les principaux points soulevés et recommandations des PAs étaient les suivants :

- Identifier des chefs coutumiers des PA et des communautés locales dans les zones d'intervention;
- Organiser au départ des échanges séparés avec chacun des chefs pour envisager le processus de dialogue de cohabitation pacifique entre les PA et les communautés locales ;
- Organiser des rencontres conjointes entre les leaders PA et les leaders des communautés locales pour permettre d'intégrer les PA au sein de groupes des communautés locales ;
- Ensemble, travailler et mettre en place un protocole de cohabitation pacifique entre les PA et les communautés locales ;
- Dans chaque groupement, organiser ce genre d'activités pour éradiquer la discrimination contre les PA et l'auto-discrimination des PA ;
- Organiser en même temps des moments d'échanges avec les OCB pour collecter leurs avis sur les PA, sur leur intégration dans les OCB ;
- Organiser des séances pour échanger avec les femmes PA pour savoir et comprendre leurs besoins réels ;
- Faire un plaidoyer pour accès à la terre des PA ;
- Organiser des activités et renforcer leurs capacités pour subvenir aux besoins primaires (ex : AGR) ;
- Soutenir à l'éducation des enfants PA et à l'accès aux soins de santé ;
- Créer un mécanisme d'embauche ;
- Inviter certains leaders communautaires des PAs aux formations et activités de rencontre qui auront lieu prochainement avec les leaders communautaires en général pour commencer la collaboration ;
- Contacter et rencontrer les leaders locaux des populations Pygmées dans la ZS Rwanguba et puis organiser aussi des groupes de discussions dans les communautés PA avec les différentes couches de la population afin de commencer les démarches pour mieux répondre aux besoins et difficultés des PAs.